

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 13 mars 2009

RESPECT DE TOUS LES DROITS

DES PERSONNELS REDEPLOYES

Devant la multiplication des fermetures de structures et l'opacité dans laquelle l'administration laisse les personnels face à cette restructuration, nous avons demandé une audience au directeur des ressources humaines. Nous souhaitons faire un bilan exhaustif des fermetures (DR, DD, services) en terme de solutions réalisées pour les agents et d'accès aux droits (prime), mais aussi avoir des informations sur la suite du processus.

EN CE QUI CONCERNE LES 6 DR FERMEES :

Le dernier état des lieux de l'administration en date du 9 janvier indiquait que 8 personnels n'avaient pas encore de proposition de postes précise. Pour notre part, nos interventions dans les services nous avaient permis de connaître a minima 12 situations non résolues. Nous n'étions pas loin de la réalité ! En effet, nous nous sommes aperçu que 3 situations présentées comme résolues par l'administration étaient des détachements en cours de demande dont l'issue était loin d'être positive (détachement dans une maison d'arrêt...qui n'ouvrira qu'en 2010). 3 autres détachements seraient en bonne voie mais absolument pas finalisés. 3 personnels seraient nommés en surnombre dans des services de la PJJ sans arrêté d'affectation. 2 contractuels ont été titularisés en décembre 2008 par recrutement sans concours (ce qui est une bonne chose pour eux). L'administration considère que pour ces agents il n'y a pas d'urgence, puisqu'ils « sont bien au chaud », en stage dans des services ! Mais au jour d'aujourd'hui, aucune assurance n'existe ni sur leur maintien dans ces services, ni sur une future affectation. Enfin, l'AC reconnaît l'absence de solution pour trois personnels. De plus, celle-ci considère qu'une de ces 3 personnes « ne s'intéresse pas » aux offres qui lui sont faites. Or, d'après nos informations, rien ne lui a été proposé depuis la seule rencontre avec la cellule de reclassement au printemps dernier ! Nous n'acceptons pas ce genre de suspicion.

Nous sommes intervenu nationalement sur les situations individuelles de ces personnels car, encore une fois, l'administration est loin de la réalité et ne prend pas en compte les inquiétudes et la souffrance vécues par les agents qui subissent ces décisions précipitées.

Nous avons demandé et obtenu de l'AC qu'un bilan précis nous soit fourni concernant les effectifs et statuts des personnels affectés dans les DR avant fermeture (15 DR) et après (6 DR).

EN CE QUI CONCERNE LES AUTRES FERMETURES :

Nous sommes également revenu sur les autres fermetures intervenues depuis quelques mois : FAE Chaumont, FAE Sévrier, DD Niort, DD Pau, DD Agen... Notre avons dénoncé le non respect des procédures décidées par la DPJJ (information des OS, CTP, parution des arrêtés) et, par voie de conséquence, les incertitudes vécues par les personnels redéployés concernant leur droit à la prime de restructuration. L'AC nous a précisé que les arrêtés étaient à la signature et que toutes les interdépartementalités paraîtraient au JO (à ce jour, seule ceux concernant la fusion Lot et Garonne/Dordogne et Pyrénées Atlantiques/ Landes sont parus). Le DRH s'est engagé à ce que la prime puisse être versée même quand le redéploiement serait réalisé en dehors des dates inscrites dans l'arrêté : dans ce cas, une prolongation de l'arrêté sera établie.

Nous exigeons partout le respect des procédures et allons vérifier que tous les personnels sont reconnus dans leur droit, notamment pour l'attribution de la prime. Nous considérons

que tous les agents redéployés doivent bénéficier de ce droit et nous combattons toutes les tentatives d'interprétation de la circulaire par l'administration dans un sens défavorable aux personnels.

EN CE QUI CONCERNE LES PROJETS EN COURS ET FUTURS :

Nous souhaitons avoir un listing précis des projets concernant les fermetures de service et les mises en place des interdépartementalités. En effet, les personnels et les organisations syndicales sont dans le flou le plus complet sur ce sujet. Les informations les plus contradictoires circulent, les ordres et contre ordres se succèdent. L'AC réitère son affirmation selon laquelle ce sont les DIR qui envisagent, étudient et proposent à la direction les fermetures de postes, de services et les fusions de DD. La centrale se bornerait à donner son aval et à signer les arrêtés.

Par ailleurs, nous avons eu la confirmation des fermetures des PTF de Rouen et de Dijon ainsi que l'ouverture de celui de Bordeaux. La direction a précisé qu'il n'y aurait pas, nationalement, de suppression de postes de formateurs mais qu'il y en aurait pour les autres personnels (essentiellement des administratifs).

Concernant les plates formes de gestion, l'AC nous a annoncé qu'il n'en existerait pas au niveau inter directionnel avant 2010. Par contre, au niveau de la PJJ, elle anticipe le mouvement en procédant à des regroupements de personnels administratifs dans les DIR afin d'être « prête » à l'ouverture des plates formes ministérielles. Seule aujourd'hui est envisagée la mise en place d'une plate forme à Savigny sur Orge (91), avec des affectations à la DR Ile de France exerçant leurs fonctions à Savigny. Cette anticipation est toujours justifiée par la peur de voir les services judiciaires imposer leur fonctionnement et leurs personnels.

Il est bien évident que, si les DIR sont à l'heure actuelle gestionnaires principaux de ces « plans sociaux », un encadrement national et des directives sous forme d'injonctions budgétaires émanent du DPJJ. Nous n'acceptons pas que les différents échelons territoriaux se renvoient la balle comme c'est le cas actuellement. Nous exigeons des informations précises à tous les échelons et un traitement égalitaire des personnels sur tout le territoire.

CONSEQUENCES DE CES REDEPLOIEMENTS DANS LA CAP DE MOBILITE :

Nous serons reçus le 18 mars pour discuter du projet de circulaire mobilité. Nous avons néanmoins voulu aborder lors de cette audience le traitement de la mobilité concernant les personnels redéployés. D'après nos informations, sur les 2/3 des DIR où nous avons obtenus des renseignements, nous dénombrons près de 350 suppressions de postes : « cela semble très exagéré » dit le DRH !

Pour les corps concernés par les CAP PJJ (Dir, Educ/CSE, ATE, INF, Psycho, PT), la priorité régionale sur les postes fléchés « priorité à redéploiement » est acquise. La possibilité, pour les agents redéployés, de demander d'autres postes non fléchés est également reconnue. Nous exigerons, comme l'année dernière, que la priorité régionale sur tous les postes vacants, devenus vacants au cours de la CAP ou fléchés s'exerce pleinement.

Pour les corps communs (Adj Adm, Adj Techn, SA, ASS, CTSS et Attachés), gérés par le secrétariat général du ministère (ex DAGE), la situation est plus complexe. La direction des services judiciaires, où l'écrasante majorité des administratifs est affectée, refuserait de reconnaître une quelconque priorité régionale. **Elle serait suivie en cela par les organisations syndicales de cette direction.** Nous l'avions pressenti lors des discussions concernant la fusion des corps et la FSU s'était largement exprimée sur ce sujet pour faire part de ses inquiétudes quant au recul des droits potentiels liés à la gestion des corps communs. Ce sera donc la règle commune sans aucune priorité pour tous les personnels de toutes les directions !!!

Nous avons interrogé l'administration pour savoir ce qu'elle comptait mettre en place pour trouver des solutions respectant la situation des personnels. Le DRH nous a annoncé que la DPJJ s'engageait à rechercher une solution afin que les personnels administratifs et techniques des corps communs ne soient pas lésés par rapport aux autres personnels de la PJJ. Pour l'instant nous n'avons pas d'autres informations et nous réinterrogerons rapidement l'administration.

Nous réaffirmons que tous les personnels redéployés de la PJJ doivent bénéficier d'une affectation au plus près de leur ancien poste s'ils le souhaitent ou pouvoir également postuler sur tous les postes de la nomenclature avec une priorité au niveau régional.